

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°11 : AUTRES DELIBERATIONS



Révision du Plan Local d'Urbanisme

Document arrêté le :

Document approuvé le :

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

IngESPACES



Urbanisme, Environnement, Déplacements



**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

N° 14/ 2016

CODE TELETRANSMISSION :

**TRAVAUX de RAVALEMENT de FACADES SOUMIS à DECLARATION
PREALABLE sur tout le TERRITOIRE de la COMMUNE**

Le vendredi 25 mars 2016 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESCAMPS Sophie	X		PINEAU Gérard		X
VIRGITTI Perrine	X		VEILLOT Chantal		X
LAMEYRE Patrick	X		ZAOUCHE Mohammed		X
DULMET Yves	X		BARDEAU Marguerite	X	
LAMBRET Nathalie	X		GLEVAREC Ivan		X
VARON Bernard	X		RIOU Martine		X
FAUPOINT Séverine	X		DECAMPS Guy	X	
FONTAINE Pascal	X		COLAGIACOMO Stéphanie	X	
LACROIX Christiane	X		LECLERCQ Serge	X	
NKOUMAZOK Serge		X	MARIAGE Alain	X	
MOUQUET Véronique	X		DOMENECH Isabelle	X	
BAZZA Abdelmounaïme		X	LEBRET Claude	X	
ROBIDET Christine	X				

P = Présent ; A = Absent

Absent(s) ayant donné(s) procuration : M. PINEAU Gérard (procuration à M. VARON Bernard), Mme VEILLOT Chantal (procuration à M. LAMEYRE Patrick), MM. ZAOUCHE Mohammed (procuration à M. FONTAINE Pascal), GLEVAREC Ivan (procuration à M. DULMET Yves), Mme RIOU Martine (procuration à Mme BARDEAU Marguerite).

Secrétaire de séance : Mme BARDEAU Marguerite.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	20	5	25	17/03/2016

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 (art. 4) a modifié l'article R 421-17 du code de l'urbanisme concernant les formalités en matière de ravalement. Désormais, celui-ci est rédigé comme suit : « Doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire (...) les travaux exécutés sur des constructions

existantes, à l'exception (...) des changements de destination des constructions existantes suivants : a) Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement... ».

Depuis, le 1^{er} avril 2014, ces travaux, qui étaient soumis jusqu'à cette date à déclaration préalable, ne font plus l'objet de contrôle à priori bien qu'ils soient toujours tenus de respecter la réglementation nationale et locale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-2 et R 421-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que, depuis le 1^{er} avril 2014, le dépôt d'une déclaration préalable pour le ravalement des façades n'est plus systématiquement requis et qu'il appartient au Conseil Municipal, en application du nouvel article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme, de décider s'il y a lieu de soumettre le ravalement de façades, sur tout ou partie du territoire communal, à déclaration préalable,

Considérant éviter les dérives qui risquent de se présenter, il est proposé de faire délibérer le Conseil Municipal sur ce sujet,

Considérant l'intérêt de protéger ou de mettre en valeur un bien particulier ou un ensemble d'éléments du patrimoine urbain,

Considérant l'intérêt à maintenir une cohérence dans le choix des teintes des façades,

Considérant l'utilité d'instituer un système de contrôle a priori afin de s'en assurer avant la réalisation des travaux et d'informer les administrés des prescriptions éventuelles en la matière,

APRES en AVOIR DELIBERE,

PAR

6 « Abstentions » (MM. LAMEYRE, PINEAU, Mmes LAMBRET, LACROIX, DOMENECH, M. LEBRET)

3 voix « CONTRE » (MM. DECAMPS, LECLERCQ, MARIAGE)

16 voix « POUR »

SOUJET, en application de l'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme, tous les travaux de ravalement à la formalité de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Pour extrait conforme
Fait à Coye la Forêt, le 4 Avril 2016
Le Maire,



Fr. Deshayes
Franois DESHAYES



**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

N° 16/ 2014

CODE TELETRANSMISSION :

**DECLARATION PREALABLE PREVUE à l'ARTICLE L 111-5-2 du CODE de
l'URBANISME**

ଖେଳାଖେଳା

Le mardi 18 mars 2014 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		RIOU Martine	X	
VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe	X		HERVE Daniel	X	
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		MOUQUET Véronique	X	
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		BEUDAERT Franck		X
ERARD Maurice, Maire Adjoint	X		BARDEAU Marguerite	X	
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe	X		DUBOIS Marie Anne	X	
LAMEYRE Patrick	X		VEILLOT Chantal	X	
VALERIO Sophie	X		TERNAUX Dominique	X	
SENEQUE Henri	X		MARIAGE Alain	X	
LAMBRET Nathalie	X		LACROIX Christiane	X	
DULMET Yves		X	VARON Bernard		X
TOURTOIS Brigitte		X	DECAMPS Guy	X	
ZAOUCHE Mohammed	X				

P = Présent ; A = Absent

Absent(s) : M. DULMET (Procuration à M. SENEQUE), Mme TOURTOIS (Procuration à M. DESHAYES), MM. BEUDAERT, VARON (Procuration à Mme LACROIX).

Secrétaire de séance : M. Henri SENEQUE

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	23	3	26	10/03/2014

ଖେଳାଖେଳା

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu sa délibération n° 66 du 20 décembre 2012 décidant de soumettre, à compter de la date d'application du Plan Local d'Urbanisme, à la déclaration préalable prévue à l'article L 421-4

Accusé de réception en préfecture
060-216001719-20140318-COM_16_2014-
DE
Date de télétransmission : 26/03/2014
Date de réception préfecture : 26/03/2014

les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, portant à plus de deux lots, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager ; conformément à l'article L 111-5-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Considérant qu'aujourd'hui, afin de pouvoir s'assurer que chaque terrain issu d'une division ne portent que sur deux lots, respecte l'intégralité des règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme le stipule l'article 12 du PLU, il conviendrait de modifier la rédaction de cette délibération en supprimant « portant à plus de deux lots ».

**Après en avoir délibéré,
PAR,
1 voix « Contre » : M. DECAMPS
25 « POUR »**

DECIDE, à compter du 1^{er} avril 2014, de SOUMETTRE à la déclaration préalable prévue à l'article L 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager ; conformément à l'article L 111-5-2 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que l'ensemble du territoire communal est concerné par cette décision.

INFORME que la présente délibération sera publiée dans deux journaux locaux et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

PRECISE que sa délibération n° 66 du 20 décembre 2012 est abrogée à compter du 1^{er} avril 2014.

Pour extrait conforme
Fait à Coye la Forêt, le 19 mars 2014
Le Maire,



Philippe VERNIER



**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

N° 65 / 2012

CODE TELETRANSMISSION :

**DROIT de PREEMPTION par la COMMUNE sur les FONDS ARTISANAUX,
FONDS de COMMERCE et BAUX COMMERCIAUX**

Le jeudi 20 décembre 2012 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		RIOU Martine	X	
VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe	X		HERVE Daniel	X	
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		MOUQUET Véronique	X	
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		BEUDAERT Franck		X
ERARD Maurice, Maire Adjoint	X		BARDEAU Marguerite	X	
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe	X		DUBOIS Marie Anne	X	
LAMEYRE Patrick	X		VEILLOT Chantal		X
VALERIO Sophie		X	TERNAUX Dominique	X	
SENEQUE Henri	X		MARIAGE Alain	X	
LAMBRET Nathalie	X		LACROIX Christiane	X	
DULMET Yves	X		VARON Bernard	X	
TOURTOIS Brigitte		X	DECAMPS Guy	X	
ZAOUCHE Mohammed		X			

P = Présent ; A = Absent

Absent (s) : Mme VALERIO (procuration à Mme LAMBRET), Mme TOURTOIS (procuration à M. ERARD), M. ZAOUCHE (procuration à M. HERVE), M. BEUDAERT (procuration à M. DESHAYES), Mme VEILLOT.

Secrétaire de séance : M. Alain MARIAGE

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	22	4	26	12/12/2012

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n° 2006-966 du 1^{er} août 2006,

Vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'application du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu sa délibération n°35/2009 du 7 mai 2009 créant un droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu sa délibération n° 63/2012 du 20 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la Commune,

**Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

DECIDE que le droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux, est institué sur la totalité des zones urbaines (UA, UB, UC, UD, UG, UL) et des zones à urbaniser (1AU) délimitées dans l'annexe graphique (6.b) du Plan Local d'Urbanisme.

PRECISE que chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la Commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

PRECISE que le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7. Le silence de la Commune pendant deux mois à compter de la date de réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

PRECISE que cette délibération fera l'objet d'une insertion dans deux journaux autorisés à publier les annonces légales et à un affichage en Mairie durant un mois.

Pour extrait conforme,
COYE la FORET, le 21 décembre 2012
Le Maire,



Philippe VERNIER